

DÉLIBÉRATION N°2023-01-23-01 CONSEIL MUNICIPAL du 23 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier à 18 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 18 janvier 2023

Nombre de Conseillers en fonction : 09

Présents : Monique ALLÈGRE ; Christian BERNARD ; Jean-Luc FAUCON ; Marc GASSER ; Lauriane MOINE ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE ;

Absents excusés : Gilles SARACCO a donné pouvoir à Jean-Luc FAUCON ; Vincent GOUDON

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Lauriane MOINE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Service ADS – Evolution de la convention entre les Communes et la Communauté de Communes - Approbation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, programmait, notamment, le désistement de l'Etat dans l'instruction des autorisations d'urbanisme au 1er juillet 2017.

Ainsi, le service mutualisé d'Application du Droit des Sols de la CCEPPG a été créé en mars 2015 et regroupe aujourd'hui 16 communes : Chamaret, Chantemerle les Grignan, Colonzelle, Grillon, Le Pègue, Montjoyer, Montségur Sur Lauzon, St Pantaléon les Vignes, Réauville, Richerenches, Roussas, Rousset les Vignes, Taulignan, Valaurie, Valréas et Visan, liées à la CCEPPG via une convention.

Il est proposé aujourd'hui d'adopter la convention n°4 afin d'intégrer notamment les évolutions suivantes :

- Suite à la mise en place de la « Saisine par Voie Electronique (SVE) définition des missions affectées aux communes et des missions affectées du service instructeur mutualisé.
- Saisine des dossiers par voie électronique (SVE) - validation des conditions générales d'utilisation du Portail Usager Urbanisme (PUU) des 16 communes adhérentes au service instructeur mutualisé.
- Modalités de financement : évolution des tarifs de facturation à l'acte avec la création d'un tarif pour les permis de construire valant autorisation de travaux.

Acte	Tarif unitaire
Permis d'aménager	247 €
Permis de construire valant Autorisation Travaux	247 €
Permis de construire	166 €
Permis de démolir	166 €
Déclaration préalable	118 €
Autorisation de travaux	118 €
Permis d'aménager division parcellaire 1 lot	118 €
Certificat d'urbanisme opérationnel	54 €
Contrôle de conformité suite récolement	85 €
Contrôle des constructions en cours ou réalisées - procédures	166 €

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention n°4 avec la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Approuve** les termes de la convention d'adhésion au service mutualisé d'application du droit des sols liant les Communes à la Communauté de Communes, annexée à la présente.
- **Autorise** la modification de la grille tarifaire annexée à cette convention.
- **Autorise** la validation des conditions générales d'utilisation du Portail Usager Urbanisme (PUU) annexée à cette convention.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

VOTE :

7+1p POUR

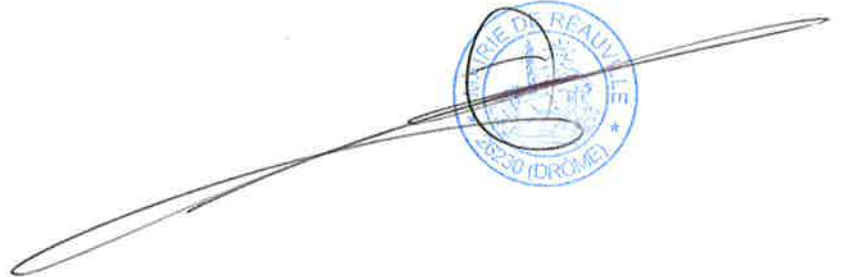
0 CONTRE

0 ABSTENTION

La secrétaire
Lauriane MOINE



Le Maire
Norbert PERRIN



Rendu exécutoire par transmission
au contrôle de légalité le 24 JAN. 2023
Affiché le 24 JAN. 2023